

Décryptage

« Taxe émeutes » : pourquoi votre assurance devrait vous coûter plus cher dès le 1er janvier

Dès le 1^{er} janvier 2027, une contribution de 0,8 % sur les primes d'assurance doit financer un fonds destiné aux dégâts les plus importants liés aux émeutes. Les violences des 17 et 24 octobre ne seront pas couvertes.

A.A. – Hier à 20:20 | mis à jour aujourd'hui à 06:58 – Temps de lecture : 3 min

Lire dans l'application

Ajoutez-nous à vos sources préférées

🔖

Qui paiera la facture des dégâts causés par les émeutes ? À partir du 1^{er} janvier 2027, un nouveau fonds d'indemnisation doit permettre de mutualiser [le coût des dommages](#) les plus importants liés aux violences urbaines. Déjà prévu dans le cadre du budget 2026, ce dispositif reposera en grande partie sur une contribution prélevée sur... les primes d'assurance de l'ensemble des assurés. [Les pillages et les dégradations](#) survenus lors des mobilisations sociales des 17 et 24 octobre ont remis le sujet au premier plan, mais ces événements, antérieurs, ne seront pas pris en charge par le nouveau fonds – dont la création avait été engagée plusieurs mois avant ces violences.

Publicité

Le dispositif sera alimenté aux trois quarts par une taxe de 0,8 % payée par tous les assureurs, et prélevée sur les contrats automobile et habitation des particuliers, comme ceux des entreprises et des collectivités. D'après les projections rapportées par [Les Échos](#), celui-ci pourrait atteindre 400 millions d'euros par an. À titre de comparaison, le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles dispose de ressources avoisinant les deux milliards d'euros. Le mécanisme s'inspire, du reste, en partie de ce dernier, qui permet de mutualiser les conséquences financières d'événements climatiques exceptionnels. De la même manière, l'objectif est de garantir une capacité d'indemnisation lorsque les dégâts provoqués par des violences urbaines atteignent des montants particulièrement élevés.

Reste une question centrale pour les assurés : celle de la répercussion de cette contribution sur leurs cotisations. Si elle est formellement payée par les compagnies d'assurance, celles-ci pourraient en reporter tout ou partie du coût sur leurs clients. L'évolution effective des tarifs dépendra toutefois des décisions des assureurs.

Publicité

Un fonds réservé aux sinistres les plus coûteux

Cette « taxe émeutes » n'a toutefois pas vocation à remplacer les compagnies d'assurance dans la gestion habituelle des sinistres. Elle doit uniquement intervenir en complément, lorsque le montant total des sinistres dépasse 700 000 euros, ou 300 000 euros pour des bâtiments publics. Un autre seuil est par ailleurs envisagé : la déclaration d'au moins 30 sinistres d'un montant supérieur à 10 000 euros chacun.

À lire aussi : [Économie. Manifestations : 2 500 magasins touchés, des centaines encore fermés... le bilan des dégâts pour les commerces](#)

L'éligibilité dépendra également de la nature des événements, le dispositif visant les manifestations d'une certaine ampleur et portant « des revendications d'ordre politique et social ». Une commission interministérielle devra examiner les dossiers et déterminer si les conditions d'indemnisation sont réunies. Les assureurs continueront donc de prendre en charge l'essentiel des dommages, le fonds étant conçu comme un mécanisme de dernier recours pour les épisodes les plus coûteux.

Publicité

Des réserves chez les assureurs

La réforme suscite néanmoins des interrogations chez les assureurs, certains contestant le principe d'une contribution des particuliers à un dispositif destiné à couvrir des risques qui touchent davantage [les entreprises et les collectivités](#). Des questions se posent également sur les responsabilités dans la survenue de ces violences, notamment sur les moyens de maintien de l'ordre mobilisés lors des événements.

À lire aussi : [Politique. « Casseurs-payeurs » : ce que contient le projet de loi controversé](#)

Avant son entrée en vigueur, la « taxe émeutes » doit encore franchir plusieurs étapes réglementaires. Deux projets de décrets et deux projets d'arrêtés ont été présentés mi-octobre au CCLRF (Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières). Leur examen par le Conseil d'État, puis leur publication au *Journal officiel*, doivent permettre de finaliser les modalités d'application. Ce nouveau régime devra donc concilier deux objectifs : garantir une indemnisation face aux dégâts les plus lourds et répartir leur coût entre les acteurs concernés. Pour les ménages, l'inquiétude sera au moment de mesurer l'impact de cette nouvelle contribution sur le montant de leurs assurances auto et habitation.

Pour ne rien manquer de l'actualité, suivez [Le Dauphiné Libéré](#) sur Google

Économie

France – Monde

+

► Signaler une erreur dans cet article

Articles les plus lus

Économie

1

[Ardèche.](#) « On ne peut pas laisser passer cette connerie » : élus et paysans mobilisés ...

🔖

2

[Annecy.](#) « On ne sait pas combien de temps on va pouvoir tenir » : face à la ...

🔖

3

[Grenoble.](#) « La passion et l'exigence ne suffisent pas toujours » : le Bouillon A du chef ...

🔖

Les sites du groupe EBRA	Nos thématiques	Services
L'Alsace	À la une	Résultats des élections par commune
Les Dernières Nouvelles d'Alsace	Sports	Diverto.TV
Le Républicain Lorrain	Montagne	Boutique
L'Est Républicain	France – Monde	Guide d'achat
Le Progrès	Faits divers	Prévisions météo
Le Bien Public	Politique	Publier un avis de décès
Le Journal de Saône et Loire	Économie	Pour sortir
Le Dauphiné Libéré	Environnement	Annonces immobilières
Vosges Matin	Culture – Loisirs	Annonces automobile
	Élection présidentielle	Nos partenaires
	Nos chartes éditoriales	Ski Chrono
		Archives
		Applications mobiles
		Devenir correspondant
		Devenir porteur de journaux
		Publicité : Communiquez sur nos supports
		Publicité : Votre espace client

Suivez-nous

f X @ in G

